GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: ***Vc 990***

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	0					
		Nombre de logements		max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--					
		Largeur minimum		(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--					
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	5000	--					
		Largeur minimum		(m)	50	--					
		Profondeur minimum		(m)	60	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	--					
		Avant maximun		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	10	--					
		Arrière minimun		(m)	10	--					
		Espace naturel		(%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						
					(2)						
					(3)						
					(4)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne

(2) PIIA 003 - Quai

(3) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

(4) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m^2 et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **990**